

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 décembre 2016
Français
Original : anglais

Égypte, Espagne et Nouvelle-Zélande: projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013) 2139 (2014), 2165 (2014), 2175 (2014), 2191 (2014), 2209 (2015), 2235 (2015), 2254 (2015), 2258 (2015), 2268 (2016) et 2286 (2016) et les déclarations de son président en date des 3 août 2011 (S/PRST/2011/16), 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), 5 avril 2012 (S/PRST/2012/10), 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10) et 17 août 2015 (S/PRST/2015/15),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Exprimant son indignation devant l'escalade de la violence, qui a atteint un niveau inacceptable, et devant la mort, dans le conflit syrien, de bien plus de 250 000 personnes, dont des dizaines de milliers d'enfants,

Profondément affligé par la détérioration constante de la situation humanitaire effroyable que connaît la Syrie et le fait que le nombre de personnes y ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence, notamment d'une assistance médicale, dépasse 13,5 millions – dont 6,3 millions sont des déplacés, 3,9 millions vivent dans des zones difficiles d'accès, y compris des réfugiés palestiniens, et des centaines de milliers sont des civils pris au piège dans des zones assiégées,

Gravement préoccupé par le fait que les dispositions de ses résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015) ne sont toujours pas pleinement appliquées, et *rappelant* à cet égard les obligations qui incombent à toutes les parties en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de toutes ses décisions pertinentes, notamment celle de mettre fin aux attaques visant des civils et des installations civiles, en particulier les attaques contre des écoles et des installations médicales et les coupures d'eau délibérées, le recours à des moyens armés tels que l'artillerie, les barils d'explosifs et les frappes aériennes, les bombardements aveugles au mortier, les attentats à la voiture piégée, les attentats-suicides et la pose de bombes dans des tunnels, ainsi que le fait d'affamer des civils comme méthode de combat, y compris en faisant le siège de zones habitées, et le recours généralisé à la torture, aux mauvais traitements, aux exécutions arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'aux violations et exactions graves commises sur la personne d'enfants,



Notant que des progrès ont été réalisés en 2016, puisque des zones de la Syrie ont été reprises à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et au Front el-Nosra, mais *se déclarant vivement préoccupé* par le fait que certaines zones demeurent sous leur contrôle et que leur présence, leur idéologie extrémiste violente et leurs agissements sont préjudiciables à la stabilité de la Syrie et de la région et ont des conséquences dévastatrices, notamment sur le plan humanitaire, qui ont causé le déplacement de centaines de milliers de civils, *réaffirmant* sa volonté de répondre à la menace, sous tous ses aspects, que constituent l'EIIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui, et *demandant* que les dispositions de ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015), 2249 (2015) et 2253 (2015) soient appliquées intégralement,

Se déclarant également gravement préoccupé par les mouvements de combattants terroristes étrangers et d'autres terroristes et groupes terroristes à destination et en provenance de la Syrie et demandant de nouveau à tous les États de prendre, en conformité avec le droit international, des mesures visant à prévenir et endiguer l'afflux de combattants terroristes étrangers qui rejoignent l'EIIL, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités qui sont associés à l'EIIL ou à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui,

Réaffirmant que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, *déclarant de nouveau* que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et *rappelant* à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé,

Condamnant fermement la détention arbitraire et la torture pratiquées en Syrie, notamment dans les prisons et autres lieux de détention, ainsi que les enlèvements, séquestrations, prises d'otages et disparitions forcées, et *exigeant* que ces pratiques cessent immédiatement et que toutes les personnes arbitrairement détenues, en premier lieu les femmes et les enfants, soient libérées, de même que les malades, les blessés et les personnes âgées, ainsi que le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et les journalistes,

Rappelant qu'il a fermement condamné toutes les formes de violence et d'intimidation auxquelles sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques contre les convois humanitaires et les actes de destruction et de pillage de leurs biens, et demandé instamment à toutes les parties impliquées dans un conflit armé de favoriser la sûreté, la sécurité et la libre circulation du personnel humanitaire, en particulier le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, et du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de leurs biens, *exprimant* son admiration pour le zèle et le dévouement des volontaires du Croissant-Rouge syrien et des autres agents humanitaires qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, et *exhortant* toutes les parties à prendre toutes les

mesures qui s'imposent pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du personnel des institutions spécialisées du système et de toutes les autres personnes participant à des activités de secours humanitaires,

Notant que, malgré les difficultés actuelles, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution continuent d'apporter une aide vitale à des millions de personnes dans le besoin en Syrie par l'aide humanitaire acheminée à travers les frontières, y compris la fourniture d'une aide alimentaire à plus de 3 millions de personnes; la distribution d'articles non alimentaires à 2,9 millions de personnes; l'octroi de fournitures médicales pour 9 millions de traitements, et l'approvisionnement en eau et en matériel sanitaire pour plus de 2,5 millions de personnes,

S'inquiétant vivement du nombre de personnes auxquelles l'aide humanitaire parvient dans les zones difficiles d'accès et les zones assiégées, et *se déclarant profondément inquiet* par la situation désastreuse des centaines de milliers de civils pris au piège dans des zones assiégées de la République arabe syrienne,

Redisant la grave préoccupation que lui inspirent les obstacles de toutes sortes qui gênent l'acheminement de l'aide humanitaire, notant que l'EIIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida entravent la fourniture de l'aide humanitaire et se livrent à des manœuvres visant à perturber et à bloquer l'acheminement de l'aide,

Redisant également la grave préoccupation que lui inspirent les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire à travers les lignes de conflit qui persistent et se multiplient, notamment du fait que les autorités syriennes autorisent moins de convois,

Se déclarant gravement préoccupé en outre de ce que l'accès aux soins médicaux demeure très limité, et *réaffirmant* qu'il faut respecter le principe de la neutralité du corps médical, faciliter le libre passage, dans toutes les zones, du personnel médical, du matériel, des transports et des fournitures connexes, y compris des articles chirurgicaux,

Réaffirmant qu'il faut aider les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à acheminer l'aide humanitaire auprès de toutes les personnes qui en ont besoin en Syrie, *et réaffirmant également* qu'il a décidé dans sa résolution 2165 (2014) que toutes les parties syriennes au conflit devaient laisser les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution acheminer l'aide humanitaire dans toute la Syrie, directement et sans entrave, sur la base des évaluations des besoins effectuées par l'ONU, cette aide étant dénuée de tous préjugés ou motivations politiques, et notamment lever immédiatement tous les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire,

Désireux que le Secrétaire général lui communique des informations plus précises sur l'acheminement de l'aide humanitaire par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution, conformément à la résolution 2165 (2014),

Saluant le travail accompli par le mécanisme de surveillance qui, conformément aux résolutions 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), contrôle les chargements et confirme leur nature humanitaire, *le remerciant* de ce qu'il fait pour aider les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à faire

passer l'aide humanitaire par les frontières, et *encourageant* ces derniers à continuer de prendre des mesures pour multiplier les livraisons d'aide humanitaire dans les zones difficiles d'accès ou assiégées, notamment en utilisant de façon aussi efficace que possible les postes frontière, conformément à la résolution 2165 (2014),

Rappelant qu'il faut que toutes les parties respectent les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, *soulignant* qu'il importe, dans le cadre de l'aide humanitaire, de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et *rappelant* qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

Notant que les accords de cessez-le-feu qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils, et *rappelant* à cet égard que les Conditions de la cessation des hostilités en Syrie, auxquelles il a souscrit dans sa résolution 2268 (2016) ont eu, lorsqu'elles ont été respectées, des retombées favorables sur la situation humanitaire,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que plus de 4,8 millions de réfugiés, dont plus de 3,4 millions de femmes et d'enfants, ont fui la Syrie en raison de la poursuite des violences, et considérant que la détérioration constante de la situation humanitaire en Syrie contribue au mouvement de réfugiés et menace la stabilité de la région,

Réaffirmant qu'il apprécie sincèrement les efforts importants et admirables que font les pays de la région, notamment le Liban, la Jordanie, la Turquie, l'Iraq et l'Égypte, pour accueillir les réfugiés syriens, y compris les quelque 2,4 millions de personnes qui ont fui la Syrie depuis l'adoption de la résolution 2139 (2014), et conscient du coût très élevé que représente cette crise pour ces pays et des graves difficultés sociales qu'elle leur pose,

Notant avec préoccupation que l'intervention de la communauté internationale face à la crise qui touche la Syrie et sa région ne permet toujours pas de répondre aux besoins qu'ont évalués les gouvernements des pays d'accueil et l'ONU, *engageant* de nouveau vivement tous les États Membres à prêter leur concours à l'ONU et aux pays de la région, en vertu des principes régissant le partage des charges, notamment en prenant des mesures à moyen et à long terme pour atténuer les conséquences de cette intervention pour la population, en assurant un financement plus important, modulable et prévisible et en intensifiant les mesures de réinstallation, *prenant note* de la Conférence des donateurs pour la Syrie tenue à Londres en février 2016 avec l'appui du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Norvège, du Koweït et de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une vive inquiétude que l'impunité qui règne en Syrie contribue à la généralisation des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des infractions au droit international humanitaire, *soulignant* qu'il faut mettre fin à l'impunité de leurs auteurs et *réaffirmant*, à cet égard, que ceux qui en ont commis en Syrie ou en sont responsables de quelque autre manière doivent être traduits en justice,

Soulignant que la situation humanitaire continuera de se détériorer en l'absence d'un règlement politique,

Considérant que la détérioration de la situation humanitaire en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

1. *Exige de nouveau* que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations que leur impose le droit international, notamment, selon les cas, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et *exige également* qu'elles appliquent sans délai l'ensemble des dispositions de ses résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), et, prenant note des déclarations de son président en date du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), du 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10) et du 17 août 2015 (S/PRST/2015/15), *réaffirme* que certaines des exactions commises en Syrie pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;

2. *Décide* de prolonger l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une nouvelle période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2018;

3. *Demande* aux autorités syriennes d'examiner rapidement toutes les demandes que leur ont adressées les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution pour acheminer leur aide à travers les lignes de front, et d'y donner une suite favorable;

4. *Déclare de nouveau* qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien la situation continuera de se détériorer et *exige à nouveau* que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et *souligne* une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, comme dans les rapports qu'il lui présente en application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), de l'application de la présente résolution et du respect de ses dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, ainsi que de l'évolution d'ensemble de l'accès humanitaire;

6. *Réaffirme* qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.